

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

APPEL A PROJETS DÉCOUVERTE DES SPORTS D'HIVER POUR LES JEUNES DES QPV

1. PRÉSENTATION

La préfecture du Nord lance un appel à projets auprès des collectivités territoriales et des associations afin d'offrir aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département du Nord des séjours aux sports d'hiver pendant les vacances d'hiver et de printemps 2022.

L'objectif de cette opération est de promouvoir la pratique du sport, renforcer le lien social et offrir un accès à de nouvelles opportunités aux jeunes habitants en QPV.

2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

L'appel à projet concerne l'organisation de séjours à la montagne ou l'achat de places de séjours à la montagne auprès d'opérateurs pour des jeunes de 11 à 17 ans, habitants des QPV, pendant les vacances d'hiver 2022 (du 5 au 20 février 2022) ou de printemps 2022 (du 9 au 24 avril 2022). Les séjours proposés seront obligatoirement mixtes.

- Organisation de séjours :

L'organisation des séjours relève de la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs (ACM) avec hébergement et est soumise à déclaration préalable auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Vous pouvez retrouver l'instruction départementale relative aux ACM sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse-enfance/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>

Il est conseillé de se rapprocher des services de la SDJES (ce.sdjes59@ac-lille.fr ; 03 20 62 30 03) dès le dépôt du projet, sans attendre la décision de financement.

- Achat de places auprès d'opérateurs :

Un catalogue des offres de séjours des opérateurs partenaires de l'opération est proposé en annexe. Les projets présentés devront comporter 3 vœux de séjours, classés par ordre de priorité.

Les collectivités territoriales ou les associations intéressées peuvent contacter directement les organismes afin de bien cadrer leurs attentes avec les propositions de séjour. Elles s'engagent par ailleurs à respecter les tranches d'âge du séjour proposé par l'opérateur.

- Montant de la prise en charge par l'État :

Les projets retenus pourront être financés :

- jusqu'à 80 % du coût total de l'action pour les collectivités ;
- jusqu'à 100 % du coût total de l'action pour les associations.

3. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les porteurs sont invités à déposer leur demande de subvention en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> ; onglet « obtenir une subvention ») selon les modalités définies dans le vademecum joint. L'action devra notamment être déposée sur le portail Dauphin sous l'intitulé « SPORTS D'HIVER2022 – PERIODE (février ou avril)-NOMDEL'ACTION ». Pour l'achat de places auprès d'opérateurs, les 3 vœux par ordre de préférence seront spécifiés dans la partie « description de l'action. »

La déclaration des membres du bureau de l'association (annexe 1) et la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité (annexe 2) complétée et signée seront impérativement jointes.

Le numéro du dossier sera ensuite adressé par mail à la mission politique de la ville et égalité des chances : pref-pdec-polville@nord.gouv.fr, en mettant en copie le(s) délégué(s) du préfet du (des) territoire(s) ciblé(s), ainsi que les chefs de projets politique de la ville de(s) la commune(s) concernée(s).

La date limite de dépôt est fixée au **8 décembre 2021**. Néanmoins, les demandes seront instruites au fil de l'eau et les porteurs sont invités à ne pas attendre la date limite pour transmettre leur demande.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Camille TUBIANA.

Camille TUBIANA